



Commune de Les Choux
Compte rendu

14 avril 2021

Membres en exercice : 14
Membres présents : 11

L'an 2021 et le 14 avril à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu, Salle Omnisports - 22 rue de Dampierre sous la présidence de Monsieur MOREL Olivier, Maire.

Présents :

Monsieur MOREL Olivier, Maire

Mmes : CHANZY Emilie, LAMONTAGNE Sylvie, FINOUX Laëtitia, THORET Nathalie

MM : BOUE Hervé, CACCIA Anthony, DOUBRE Eric, GAUTIER François, MENOUVRIER Pascal, VASSEUR Ludovic.

Excusés :

Monsieur BADAOUI Kada ayant donné procuration à Monsieur MOREL Olivier,

Monsieur CHEVALIER Christian ayant donné procuration à Monsieur MOREL Olivier,

Monsieur DUREVILLE Arnaud.

A été nommé secrétaire : Monsieur MENOUVRIER Pascal.

1. Affectation du résultat de l'exercice 2020 pour le budget annexe

Le Conseil Municipal décide l'affectation du résultat 2020 comme suit :

Budget Principal	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31.12.2020	+ 6 485.10 €
Résultat d'investissement cumulé au 31.12.2020	- 273 269.77 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement 2020	0 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2020	0 €
Besoin de financement, Affectation 1068 exercice 2021	0 €
Report à nouveau 2021 en investissement 001	+ 6 485.10 €
Report à nouveau 2021 en fonctionnement 002	- 273 269.77 €

2. Vote du budget primitif 2021 pour le budget annexe

Après présentation complète par chapitre du Budget annexe, le Conseil Municipal prend acte et approuve l'équilibre budgétaire 2021 arrêté comme suit :

Budget annexe	
Section de fonctionnement	419 789.24 €
Section d'investissement	706 851.41 €
Équilibre global	1 126 640.65 €

3. Vote des taux des taxes foncières bâties et non-bâties 2021

Monsieur le Maire explique la réforme du taux de la Taxe Foncière Bâties :

Pour rappel, la fiscalité communale est répartie en :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- Taxe d'habitation (TH) (Article 16 loi de finance 2020, prévoit la suppression de la TH, sauf pour les résidences secondaires)

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune,

Depuis son élection en 2020, la municipalité s'est engagée à assurer la stabilisation des taux d'imposition car c'est l'augmentation du nombre de contribuables, c'est-à-dire l'attractivité de Les Choux, qui doit permettre la croissance des recettes fiscales et non

l'accroissement de la pression fiscale. Il a été acté lors du Conseil Municipal, réuni le 14 avril dernier, de maintenir les taux d'imposition y compris le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2021 (TFB).

En effet, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation engagée par l'État, le taux correspondant est gelé à son niveau 2019 pour les impositions des années 2020, 2021 et 2022. Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, la loi de finances du 29 décembre 2020 a prévu le transfert aux Communes du montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire.

Ainsi, pour ce qui concerne le Loiret, chaque Commune se voit transférer le taux départemental de TFB (18,56%) qui vient s'additionner au taux communal. Par conséquent, le taux de référence 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués sur le territoire au titre de l'année 2020.

Pour LES CHOUX :

Taux communal de TFB 2020 :	14.57%
+ Taux TFB départemental 2020 :	<u>18.56%</u>
= Taux communal de TFB 2021 de référence :	33.13%

Le nouveau taux TFB 2021 devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Toutefois, cette évolution n'aura aucune répercussion sur le contribuable Choezien et ne se traduira pas par une augmentation du produit fiscal le concernant. Elle sera neutre. Cette modification résulte uniquement d'un « rebasage » du taux communal de TFB de référence afin de prendre en compte les différences constatées entre le Département et la Commune. L'assiette communale sera ajustée afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux et éviter ainsi tout ressaut d'imposition pour le contribuable. Par exemple, tous les locaux bénéficiant d'une exonération sur la part départementale de TFB avant la réforme, continueront à bénéficier d'une exonération transférée sur le niveau communal.

Par conséquent, afin de reconduire le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le taux pour l'année 2021 fixé à 33,13 % (14.57% + 18.56%).

Les autres taux adoptés pour l'année 2020 restent inchangés pour 2021 soit :

- 09.22 % pour la TH
- 61.83 % pour la FNB

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition de 2020 pour 2021 à savoir :

Taxe foncière bâti	33,13%
= Taux communal de TFB 2020	14.57%
+ Taux TFB départemental 2020	<u>18.56%</u>
Taxe foncière non bâti	61.83%
Pour un produit total attendu de	173 164 €

Entendu que le taux de la taxe d'habitation est reconduit : 9.22%

4. Compétence mobilité

Monsieur le Maire informe sur la compétence mobilité à prendre.

5. Modification des statuts de la CDCG

Suite à la compétence mobilité, il est entendu que les statuts de la Communauté des Communes Giennoises seront à modifier

6. Contrat de maintenance informatique

Monsieur le Maire informe que le contrat de maintenance informatique actuel va arriver à échéance et qu'il est nécessaire d'en souscrire un autre.

Il propose un contrat de 20 h avec Cristal informatique (Gien) pour un montant annuel de 2 071.92€ TTC.

A l'unanimité, le conseil approuve le contrat et autorise monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dernier.

7. FAJ - FUL du Département

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié

Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Le financement de ces fonds est assuré par le Département, auquel peut s'associer les communes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité :

De ne pas participer au financement du FUL 2021.

De ne pas participer au financement du FAJ 2021.

Informations diverses :

Les dates des élections Départementales et Régionales seront les dimanches 20 juin et 27 juin 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de la note reçue de la Préfecture sur les règles sanitaires à tenir.

Fin de séance à 20 heures 55

